



Visas de résidence pour des raisons d'intérêt économique

Ces visas donnent le droit à leur titulaire de résider en Espagne pour des raisons d'intérêt économique.

Réglementation en vigueur

Les procédures et conditions régissant l'émission de ces visas sont recueillies par la Loi 14/2013, du 27 septembre (articles 61 au 73).

Étrangers qui peuvent postuler pour ces visas

Tous les étrangers souhaitant entrer sur le territoire espagnol afin d'y résider pour des raisons d'intérêt économique, peuvent demander ces visas, en tant que :

- a) investisseurs
- b) entrepreneurs
- c) professionnels hautement qualifiés
- d) chercheurs
- e) travailleurs qui sont déplacés par leur entreprise ou groupe d'entreprises pour travailler en Espagne.

Auprès de qui demander le visa ?

Le visa devra être demandé auprès de la Mission Diplomatique ou de l'Agence Consulaire espagnole correspondant à la circonscription consulaire du domicile légal du demandeur.

La circonscription consulaire du Consulat général d'Espagne à Montréal comprend les provinces de l'Île du Prince Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, Québec (sauf Gatineau), Terre Neuve et Labrador.

Conditions

La demande du visa et son retrait une fois accordé doivent être effectués en personne ou par un représentant dûment autorisé.

Au moment de présenter la demande de visa, le demandeur devra verser le tarif fixé sans qu'aucun remboursement ne soit prévu en cas de rejet de la demande.

Si le requérant principal voyage avec sa famille, chaque membre devra présenter une demande de visa individuelle et joindre la documentation pertinente et le document faisant foi de la relation familiale (certificat de mariage ou de naissance, selon le cas, dûment légalisé et traduit).

Demande de visa

La demande de visa devra être présentée au moyen d'un formulaire de demande de visa national, dûment rempli (original et copie) qui peut être téléchargé gratuitement sur ce site ou être retiré gratuitement auprès du bureau consulaire.

Dans le formulaire doit figurer une photographie de face récente, dont les dimensions sont les mêmes que celles requises pour le passeport canadien (3,5 cm x 4,5 cm), en couleur, avec fond blanc, lisse et uniforme, sans verres de lunettes foncées ou n'importe quel autre vêtement qui puisse empêcher l'identification de la personne.

Documentation à joindre à la demande de visa

Les étrangers doivent joindre à la demande de visa l'original et une copie des documents suivants :

1. Le passeport en vigueur avec une validité supérieure à un an.
2. Si le requérant n'est pas citoyen canadien, il devra fournir la documentation accréditant sa résidence au Canada (Carte de Résident Permanent)

3. Si le requérant est majeur, extrait du casier judiciaire, délivré dans les trois derniers mois par les autorités du pays ou des pays où il a résidé pendant les cinq dernières années, y compris le Canada.

Les extraits des casiers judiciaires délivrés dans d'autres pays devront être légalisés avec l'Apostille de la Haye (voir États membres de la Convention de La Haye) ou par le Ministère des Affaires étrangères de ces pays et par l'Ambassade ou Consulat d'Espagne dans ces pays.

4. Preuve d'assurance maladie publique ou privée souscrite avec une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne.
5. Preuve d'avoir le numéro d'identité d'étranger (NIE). Si le requérant n'a pas de NIE il devra le demander en parallèle avec la demande de visa.
6. Justificatifs de moyens financiers suffisants pour vos frais personnels et de séjour et, selon le cas, ceux de votre famille pour la période de séjour que vous sollicitez, sans que vous réalisiez une activité professionnelle.
 - Pour votre soutien : 2.130,04 euros par mois.
 - Pour le soutien de chacun des membres de votre famille : 532,51 euros par mois

7. En plus, et selon le cas :

a) Visa de résidence pour les investisseurs.

Preuve d'investissement initial de plus de 2 millions d'euros, réalisé dans une période n'excédant pas 60 jours avant la date de la demande de visa.

b) Visa de résidence pour acquisition de biens immobiliers en Espagne.

Preuve d'achat d'une propriété en Espagne avec un investissement égal ou supérieur à 500.000 euros par demandeur.

c) Visa de résidence pour les entrepreneurs et les entreprises.

Rapport favorable du Bureau économique et commercial de l'Ambassade d'Espagne à Ottawa.

d) Visa de résidence pour les professionnels hautement qualifiés.

Autorisation de résidence pour des professionnels hautement qualifiés, délivrée par le Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

e) Visa de résidence pour la formation ou la recherche.

Autorisation de résidence pour la formation ou la recherche, délivrée par le Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale

f) Visa de résidence pour travailleurs déplacés en Espagne par leur entreprise.

Autorisation de résidence pour travailleurs transférés en Espagne par leur entreprise, délivrée par le Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

g) Visa de séjour pour les membres de la famille.

Document faisant foi de la relation familiale (certificat de mariage ou de naissance, selon le cas).

8. [Consultez la table des droits consulaires pour connaître le montant à payer](#). On n'acceptera que de l'argent liquide, un mandat-poste ou un chèque certifié, payable au Consulat Général d'Espagne.
9. Enveloppe express poste prépayée s'il faut envoyer le visa par la poste.

Délai de résolution

Le délai de résolution d'un visa de résidence est de dix jours.

Délivrance du visa

Le visa délivré aura une validité d'un an, avec entrées multiples, sans avoir besoin de demander la carte d'identité d'étranger, sauf dans les cas de travailleur qui sont transférés par leur entreprise, qui est valable en fonction de la durée du transfert.

Retrait du visa

La personne étrangère devra retirer le visa dans le délai d'un mois à compter de l'avis d'acceptation.

Entrée en Espagne

La personne étrangère devra entrer en Espagne dans la période de validité du visa.

Espace Schengen

Les étrangers en possession d'un visa national de longue durée pourront circuler librement sur le territoire des autres États de l'espace Schengen durant trois mois au maximum, pour toute période de séjour de six mois, s'ils remplissent les critères d'entrée.

Information

L'information contenue dans ce document est exclusivement à titre informatif. Pour plus d'information ou précision, veuillez contacter la Section des Visas du Consulat général d'Espagne (Tél. 514 935 5235, poste 224).